

Le 29 avril 2025

Élection de la Commission des Sportifs de Haut Niveau

Appel à candidatures

En vertu de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, les statuts de la FFR prévoient la création au sein de la Fédération d'une Commission des Sportifs de Haut Niveau (N.B. : l'élection de la Commission, initialement prévue en octobre 2024, n'avait pas pu se tenir à cette période, faute de candidat).

Cette commission est une instance de réflexion et de proposition sur toute question intéressant les sportifs de haut niveau – au sens du code du sport – dans le rugby.

La commission est aussi compétente pour désigner parmi ses membres les 2 représentants, 1 homme et 1 femme, qui siégeront avec voix délibérative au sein des instances dirigeantes de la FFR (Comité d'Orientation Politique et Bureau Stratégique).

La Commission est composée de 7 membres élus dans les conditions fixées par les statuts de la FFR par les sportifs et sportives de haut niveau majeurs et titulaires d'une licence délivrée par la FFR ou en son nom, inscrits, un (1) mois avant date du scrutin et sur proposition de la FFR, sur la liste des sportifs de haut niveau prévue aux articles L. 221-2 et R. 221-1 et suivants du code du sport.

L'écart, au sein de la Commission, entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un 1.

L'élection de la Commission des Sportifs de Haut Niveau se tiendra les mercredi 18 et jeudi 19 juin prochains par un vote électronique à distance.

Tout(e) candidat(e) doit :

- Être majeur(e) ;
- Être titulaire d'une licence délivrée par la FFR ou en son nom, quelle que soit la qualité correspondante ;



- Être inscrit(e), à la date de dépôt des candidatures et sur proposition de la FFR, sur la liste des sportifs de haut niveau prévue aux articles L. 221-2 et R. 221-1 et suivants du code du sport ou avoir été inscrit, sur proposition de la FFR, sur la liste susvisée moins de huit (8) ans avant la date de dépôt des candidatures.

L'ensemble des règles relatives aux candidatures figurent dans l'article 65 des statuts de la FFR, consultable ici : <https://api.www.ffr.fr/wp-content/uploads/2024/02/statuts-ffr-age-16-decembre-2023-1.pdf>).

Toutes personnes souhaitant candidater doit déposer sa candidature au siège de la FFR, pendant les horaires d'ouverture des bureaux, au plus tard le 19 mai 2025.

Il est demandé que chaque candidature qui sera déposée mentionne l'adresse électronique de la personne candidate et soit accompagnée :

- De tout élément matérialisant l'absence de toute peine faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales ou de toute sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif (dans ce cadre, tout candidat est invité à produire une attestation sur l'honneur, selon le modèle ci-joint, relative à l'absence de toute peine ou sanction d'inéligibilité telles que ci-dessus, dès lors que le candidat concerné est en mesure de produire une telle attestation au regard de sa situation individuelle.
En cas de peine et/ou sanction telles que ci-dessus, tout candidat concerné est invité à produire tout élément de nature à démontrer que cet obstacle aura été définitivement levé à la date du scrutin.
- D'une copie de la pièce d'identité du candidat concerné.

N.B. : les informations contenues dans le présent document ont pour seul objet de constituer une aide à la candidature, les statuts de la FFR faisant seuls foi s'agissant des principes régissant l'élection de la Commission des sportifs de haut niveau (élection des membres, conditions d'éligibilité, incapacités et incompatibilités, dépôt des candidatures, etc.).

Les statuts de la FFR sont consultables ici (voir notamment l'article 65 : <https://api.www.ffr.fr/wp-content/uploads/2024/02/statuts-ffr-age-16-decembre-2023-1.pdf>).



Modèle d'attestation sur l'honneur

Je soussigné/soussignée ..., né/née le ... à ..., atteste par la présente ne faire l'objet d'aucune peine faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales ainsi que d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Pour faire valoir ce que droit.

Fait le ... à ...

Signature